

**DEPARTEMENT DU CALVADOS  
COMMUNE DE GONNEVILLE SUR HONFLEUR**



**altéame**

TERRAINS À VIVRE

**NOTICE DESCRIPTIVE**

## PRESENTATION :

Le programme d'aménagement concerne la réalisation de 18 lots de terrains à bâtir et 3 macrolots destinés à recevoir entre 4 et 6 logements chacun. Les superficies des lots sont données à titre indicatif sur les plans de vente provisoires. Les superficies définitives feront l'objet d'une notification ultérieure.

## OBJET DE LA NOTICE DESCRIPTIVE :

La présente notice a pour objet de définir les conditions techniques et les prestations suivant lesquelles seront réalisés les aménagements ci-dessous désignés.

## TABLEAU DES SUPERFICIES :

Les superficies indiquées ci-dessous sont provisoires et uniquement indicatives. Les superficies définitives seront attestées par un géomètre-expert au moment de la vente des lots.

N° de Lot	Superficie indicative du lot en m <sup>2</sup>	Surface d'emprise au sol en m <sup>2</sup>	Surface de plancher en m <sup>2</sup>
1	661	250	300
2	784	250	300
3	835	250	300
4	923	250	300
5	793	250	300
6	1024	250	300
7	618	250	300
8	568	250	300
9	601	250	300
10	604	250	300
11	1006	250	300
12	606	250	300
13	579	250	300
14	595	250	300
15	600	250	300
16	631	250	300
17	597	250	300
18	604	250	300
ML1	794	397	800
ML2	915	457	800
ML3	1078	539	800

## NOTE GENERALE :

Il est prévu que, dans le cas ou pendant l'aménagement, la fourniture et la mise en œuvre de certains matériaux, équipements ou matériels se révéleraient impossible, difficile ou susceptibles d'entraîner des désordres et ce, pour un motif quelconque (ex : réglementation administrative, décisions de l'Architecte des bâtiments de France, cessation d'activité d'entreprises ou de fournisseurs, retards d'approvisionnements, défauts de fabrication, difficultés d'importation, impératifs techniques ou en cas d'apparition de matériel nouveau), le maître d'ouvrage remplace, supprime ou ajoute des matériaux, équipement ou appareils. Le maître d'ouvrage pourra également améliorer la qualité ou la présentation de tout ou partie de l'aménagement.

## **TERRASSEMENT :**

Le terrassement sera exécuté en pleine masse pour permettre la réalisation des infrastructures. Les terres non utilisées en remblais seront stockées sur place en attendant d'être réutilisées pour les besoins de l'opération.

## **EQUIPEMENTS RESEAUX :**

Toutes les constructions devront être raccordées aux réseaux d'eau potable et d'électricité en attente en limite de propriété selon les modalités techniques définies par le schéma VRD (pièce jointe au dossier du permis d'aménager).

Ces raccordements devront être effectués conformément aux règles d'hygiène et de sécurité en vigueur, aux prescriptions des services publics et concessionnaires intéressés et en souterrain.

## **TELECOMMUNICATIONS :**

Réseau télécom : en attente en limite de parcelle pour raccordement par le concessionnaire.

## **ALIMENTATION EN EAU :**

Citerneaux (modèle selon exigences du concessionnaire) implantés en limite de parcelle ou à l'intérieur des lots privatifs. Equipés d'une manchette pour la pose ultérieure du compteur (à la charge de l'acquéreur lors de la souscription du contrat d'abonnement).

## **ALIMENTATION EN ELECTRICITE :**

L'alimentation générale en électricité se fera conformément aux prescriptions du concessionnaire. Un coffret sera implanté en attente en limite de parcelle.

## **EAUX USEES :**

Un regard pour le branchement individuel à l'assainissement collectif en eaux usées sera en attente en limite de parcelle.

## **EAUX DE PLUIE DES PARTIES COMMUNES :**

Les eaux pluviales issues des parties communes (voiries, trottoirs, allées et espaces verts) seront dirigées par des canalisations ou des noues vers les ouvrages hydrauliques réalisés par l'aménageur conformément au permis d'aménager et au dossier loi sur l'eau.

## **EAUX DE PLUIE DES PARTIES PRIVATIVES :**

Les eaux pluviales issues des parties privatives (toitures et toute surface imperméabilisée à l'intérieur du lot privatif) seront gérées en partie sur la parcelle privative via la réalisation, à la charge de l'acquéreur, d'un système d'épandage (tranchée drainante) lui-même raccordé en surverse, à une boîte de branchement posée en limite de propriété conformément à la note hydraulique du permis d'aménager et au dossier loi sur l'eau. Chaque acquéreur a l'obligation réglementaire de stocker 100% des eaux pluviales de l'épisode pluvieux décennal, sur sa parcelle, Il est formellement interdit de rejeter directement ces eaux pluviales dans les ouvrages publics longeant la voirie.

## **DEFENSE EXTERIEUR CONTRE L'INCENDIE :**

La défense incendie sera assurée soit par une borne installée conformément aux normes en vigueur, soit par une réserve installée au sein de l'opération ou à proximité.

## **PARTIES COMMUNES EXTERIEURES :**

Voiries, circulations piétonnes, bassin des eaux pluviales : conformes au permis d'aménager.

## **ESPACES VERTS :**

### **Plantation d'arbres, arbustes et fleurs :**

- Les espaces verts seront réalisés conformément au plan paysager du permis d'aménager.

### **Engazonnement :**

- Les zones d'engazonnement seront réalisées conformément au plan paysager du permis d'aménager.

## **ECLAIRAGE EXTERIEUR :**

L'éclairage des espaces communs sera réalisé par candélabres (y compris câblage et armoire de commande), commandés par interrupteur crépusculaire et /ou horloge ou solaire.

Le modèle sera défini par la commune.

Pris connaissance

A.....le .....en 3 exemplaires.

<b>L'ACQUEREUR</b> <b>(Indiquer la mention « lu et approuvé »)</b>	<b>LE CO-ACQUEREUR</b> <b>(Indiquer la mention « lu et approuvé »)</b>
<b>LE REPRESENTANT LEGAL</b> <b>D'ALTEAME</b>	